

FAMILLE D'UN TITULAIRE D'UNE RLD-UE DÉLIVRÉE PAR UN AUTRE PAYS DE L'UE – RENOUELEMENT

Références réglementaires :

- L. 426-11 CESEDA

Les ressortissants algériens ne sont pas concernés.

Conditions d'octroi :

- être conjoint ou être enfant (de moins de 19 ans) d'un titulaire d'un titre de séjour « résident longue durée - UE » délivré par un autre Etat de l'UE et ayant été admis à ce titre au séjour en France ;
- justifier avoir résidé légalement avec son conjoint ou parent dans l'État membre ;
- disposer de ressources stables et suffisantes et d'une assurance maladie ;
- ne pas constituer une menace pour l'ordre public.

RECOMMANDATIONS

- Pensez à vous munir des **originaux** de vos documents d'identité (passeport, titre de séjour, acte de naissance, etc.)
- Les **photocopies** doivent être lisibles, format A4, sans agrafes et triées dans **l'ordre de la liste**.
- Les documents en langue étrangère doivent être **traduits** par un traducteur assermenté auprès d'une cour d'appel.

PIÈCES À FOURNIR

- Passeport en cours de validité** (pages identité, visas, cachets d'entrées et de sorties du territoire) **et/ou justificatif d'état civil et de nationalité** (carte consulaire, carte d'identité nationale).
- Titre de séjour arrivant à expiration** (carte de séjour recto-verso)
- Extrait d'acte de naissance avec filiation** ou copie intégrale d'acte de naissance
- En cas de changement de situation familiale** : justificatifs utiles (acte de mariage, naissance, divorce, décès, etc.).
- Justificatif de domicile de moins de six mois** :
 - Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet ou quittance de loyer non manuscrite, etc.
 - Si vous êtes propriétaire : acte de propriété + justificatif de domicile
 - Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (nb : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).
 - Si vous êtes hébergé dans un hôtel ou hébergement d'urgence : attestation d'hébergement/de l'hôtelier (+facture du dernier mois dans le cas d'un hébergement à l'hôtel).
- Carte de séjour délivrée par la France au conjoint ou parent** titulaire du statut « résident longue durée CE » dans un autre Etat de l'UE.
- Si le demandeur est le conjoint : **extrait d'acte de mariage récent**
- Justificatifs de ressources propres** (à l'exclusion des prestations sociales), **suffisantes** (famille de 1 à 2 personnes : au moins le SMIC ; famille de 4 à 5 pers. : le SMIC + 10 % ; famille de plus de 5 pers. : au moins le SMIC + 20%), **stables et régulières** (bulletins de paie, avis d'imposition, contrat de travail, attestation bancaire, etc.).
- Justificatif d'assurance maladie** : carte d'assurance maladie ou attestation d'assurance maladie.
- 3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005)

ACCÈS À UNE CARTE DE SÉJOUR DE 10 ANS

RLD-UE 3148 / CR 1400 / CR-CRA 1513

Sous réserve de ne pas constituer une menace pour l'ordre public :

- **Tunisiens** : après 3 années de séjour régulier sur justification de ressources stables et suffisantes (CR 1400) ou après 5 années de séjour régulier sous couvert d'un dernier titre « vie privée et familiale » (CR 1513)

- **Autres nationalités** (RLD-UE 3148 / CR 1400) : après 5 années de séjour régulier en France (réduit à 3 ans pour les ressortissants des pays d'Afrique subsaharienne francophone), sous réserve de justifier des conditions suivantes :

- Ressources suffisantes et stables (avis d'imposition sur les 3 ou 5 dernières années) ou être titulaire de l'AAH
- Intégration républicaine et maîtrise du niveau A2 en français (diplôme obtenu en France, DELF, TCF, etc. sauf + 65 ans)

REMISE DU TITRE DE SÉJOUR ET TAXES À PAYER

Vous serez informé par courriel lorsque votre nouveau titre de séjour sera disponible en préfecture, vous précisant le montant des timbres fiscaux à acquitter, que vous pouvez acheter sur timbres.impots.gouv.fr ou en bureau de tabac :

- Renouvellement d'un titre de séjour « famille d'un titulaire d'une RLD-UE admis au séjour en France » : **225€**
- Accès à une carte de 10 ans : **225€**
- Pénalité de retard en cas de prise de rendez-vous tardive : **180€** (sauf cas de force majeure ou visa en cours de validité)